



# LETTRE AUX CADRES

## 5e grade : l'avancée tarde à se concrétiser !

**La campagne d'évaluation a été lancée mais... Les agents d'encadrement proposables pour le 5e grade sont dans le flou !**

L'avancée proposée par la Banque est certes prometteuse, comme le SNABF Solidaires l'a souligné dans la Lettre aux Cadres [2014-26 du 02/12/2014](#) mais les modalités précises de mise en application de la réforme semblent difficiles à finaliser.

Alors que la campagne d'évaluation a démarré, les cadres proposables au 5<sup>e</sup> grade et, par là même leurs évaluateurs, ont bien peu d'éléments concrets et précis quant aux modalités à appliquer pour savoir qui peut être proposé dès cette année.

Il semble acquis qu'en 2015 les cadres relevant des règles prévues par la circulaire 2012-01 seront proposés dans les mêmes conditions qu'auparavant. En revanche, il n'en est pas de même pour ceux qui devraient bénéficier des nouvelles règles, celles-ci n'étant toujours pas énoncées clairement par la Banque.

Les évaluateurs et les évalués doivent disposer d'informations précises, afin que les entretiens d'évaluation se déroulent dans de bonnes conditions et que la rédaction des documents (fiche d'activité, CRE, fiche d'évaluation...) s'appuient sur des bases bien définies.

**C'est essentiel pour que les commissions d'avancement statuent en toute objectivité et équité.**

Le communiqué de la Direction de la Communication du 16 décembre 2014 ne peut suffire et la DGRH doit publier très rapidement un complément à la note d'application du 26 novembre 2014 relative à l'évaluation des agents. Les nouvelles conditions évoquées par la Banque lors de la commission du personnel du 12 décembre sont :

Une carrière de qualité et variée ; ***comment celle-ci sera-t-elle retracée et présentée lors de l'évaluation et surtout au moment des commissions d'avancement ?***

◆ Le poste actuel doit faire preuve de densité ; ***pour l'instant c'est plutôt le brouillard hivernal qui est dense !***

◆ La tenue de deux postes dans deux Directions générales différentes pour un cadre du Siège et trois postes dans trois départements différents pour un cadre du Réseau, depuis leur entrée dans l'encadrement.

Les commissions d'avancement pourront toutefois émettre une condition de mobilité si elles le jugent nécessaire pour l'obtention du grade ; ***mais sur quels critères ?***



Il devient urgent que toutes ces dispositions soient clairement définies afin que tous les cadres proposés au 5<sup>e</sup> grade (nouveau et ancien contingents) puissent être proposés et sachent de façon certaine comment envisager leur perspective de carrière.

Pour l'accès à l'échelon 970 : les agents du 5<sup>e</sup> grade qui sont proposés au 1<sup>er</sup> juillet 2015 n'auront pas de condition de mobilité. En revanche, à partir de 2016, l'ensemble de la carrière sera pris en compte et les commissions d'avancement pourront inscrire un agent sous réserve de mobilité.

## **Par ailleurs, le SNABF Solidaires continue de revendiquer 210 postes et un taux d'inscription a minima à 15 % des proposables dès les tableaux 2015.**

Cette réforme ne doit pas être traitée à la va-vite et la DGRH doit se donner le temps de la mettre en place.

Afin d'éviter un démarrage « bâclé » et du stress inutile, le SNABF Solidaires a donc demandé que la tenue des commissions d'avancement pour ce grade soit décalée à l'automne (avec date d'effet au 01/07/2015). Tous les entretiens d'évaluation et les réunions d'interclassement se tiendraient alors en ayant parfaitement connaissance de ces nouvelles dispositions. Tout le monde y gagnerait en sérénité et en efficacité.

### **De + en + ... de mobilité pour les cadres**

A l'issue du groupe de travail PMR (Prospective Management Réseau) qui a duré 18 mois et auquel le SNABF Solidaires a été force de propositions, il ressort que les agents d'encadrement pourront bénéficier d'une Indemnité Forfaitaire de Logement (IFL) mensuelle plafonnée suivant les zones et en fonction de leur situation familiale. Ils pourront bénéficier sous certaines conditions de l'IFM et un célibataire géographique (cadre qui ne déménage pas avec sa famille mais qui rejoint son domicile en fin de semaine) aura, en plus de l'IFL « célibataire », une partie de ses frais de transports pris en charge à condition d'utiliser les transports en commun.

Le cadre muté bénéficiera de prestations pour l'aider dans ses démarches administratives, son conjoint pourra être accompagné dans la recherche d'un emploi.

Toutes ces nouvelles dispositions seront négociées en commission du personnel, **le SNABF sera très vigilant pour que tout ce qui a été discuté au cours du groupe de travail soit bien repris lors de la commission.**

Avec la mise en œuvre de BDF 2020, la Banque va imposer aux cadres de faire preuve encore davantage de mobilité. **Le SNABF sera attentif pour que ces mesures et réformes se traduisent par de véritables évolutions et perspectives de carrières attractives.**

**NOUS RESTONS A VOTRE ENTIERE DISPOSITION,  
N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER**

Vos représentantes : Stéphanie PUISSOCHET-MISSON, Carine LYON

Votre permanence : 01.42.92.40.25 (22240-25)



Syndicat National Autonome du Personnel de la Banque de France - Solidaires  
SNABF Solidaires CC 74-1645 75049 Paris cedex 01 - Tél : 01 42 92 40 25 - Télécopie : 01 42 60 77 42  
<http://www.snabf.org> - courriel : [sna@banque-france.fr](mailto:sna@banque-france.fr)  
Facebook : <http://www.facebook.com/SNABFSolidaires> - Twitter : <https://www.twitter.com/SNABFSolidaires>

**Solidaires**